

# COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

## CONSEIL MUNICIPAL DE LOCMALO PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de **Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.**

**Date de convocation :** 04 novembre 2021

**Présents :** Monsieur Jean Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Madame Lucette LE ROCH, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Carine LE CUNFF, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Gwendolyn VAN DER KRIEKEN, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, Monsieur Dominique LE MANACH.

**Absences excusées :** M. Joël GAUTIER (pouvoir donné à Christine DROUAL), Madame Christine ROBERT (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Lucette LE ROCH), Madame Sandra DOUJET.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Présents :** 10 puis 11 à partir de 20h30 (arrivée de M. LE MANACH, à partir DCM n°84-2021)

**Votants :** 13 puis 14 à partir de 20h30 (arrivée de M. LE MANACH, à partir DCM n°84-2021)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Christine DROUAL secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°81-2021

#### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 06 octobre 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

### Délibération n°82-2021

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibération n°25-2020 du 26 mai 2020 et des informations suivantes :

#### COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
15/10/2021	Thierry POULIZAC Menuiseries	Volets logement n°12 CCAS	588,23 €
18/10/2021	WÜRTH	Meuleuse d'angle	320,11 €
05/11/2021	Les charpentiers de Bretagne	Avenant n°2 au lot n°1 - Tranche 1	8 988,00 €
05/11/2021	Electricien Bahaa HATOUM	VMC logement n°12 CCAS	550,00 €
09/11/2021	TEODIS	Projecteur de chantier rechargeable	130,00 €

### COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATIONS

**09 novembre 2021** : SOLIHA, assistant à maître d'ouvrage pour la tranche 1 de l'aménagement du secteur de Porh Glas, a pour le compte de la commune, lancé l'appel d'offres en vue de retenir un cabinet d'architecte pour la création d'un espace culturel/médiathèque et de 3 à 4 logements au sein de la longère à réhabiliter ;

**10 novembre 2021** : SOLIHA, assistant à maître d'ouvrage pour la tranche 1 de l'aménagement du secteur de Porh Glas, a pour le compte de la commune, lancé une consultation sur devis pour retenir un architecte-urbaniste pour l'aménagement extérieur du projet ;

**A venir (12 novembre 2021)** : Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de la 3<sup>ème</sup> classe répartis en 10 lots.

### SUBVENTIONS

**26 octobre 2021** : la commune a sollicité une subvention de 6.868,40 € auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour l'acquisition de vaisselle et de matériels pour la cantine dont le coût total s'élève à 6.891,56 € HT (8.269,87 € TTC).

**26 octobre 2021** : la commune a sollicité deux subventions (d'un montant de 50.000 € et d'un montant de 12.131,76 €) auprès du département du Morbihan pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de Kerlénat et Perros dont le coût total s'élève à 77.664,70 € HT (93.197,64 € TTC).

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°83-2021**

#### **COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES DE KERLENAT ET PERROS – PROGRAMME DE VOIRIE 2022**

La Commission travaux s'est réunie les 12 et 25 octobre derniers afin de déterminer le programme de voirie 2022 en corrélation avec la subvention exceptionnelle de 50.000 € du département, allouée pour des travaux de voirie.

La commission a ainsi décidé de programmer la réfection de la voirie de Kerlénat sur un linéaire de 1,175 km et la réfection de la voirie de Perros sur un linéaire de 1,220 km.

Sur cette base, une consultation sur devis a été menée courant octobre.

4 offres ont ainsi été réceptionnées.

La commission travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante, à savoir celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 77.664,70 € HT (93.197,64 € TTC).

Vu l'avis de la Commission des travaux réunie le 25 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme de voirie 2022 tel que détaillé ci-dessus, sous réserve toutefois, que la subvention exceptionnelle de 50.000 € du département soit effectivement allouée ;
- **ATTRIBUE** le marché relatif à ce programme à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 77.664,70 € HT sous réserve d'obtention de la subvention susvisée ;
- **DIT** que les dépenses mentionnées seront inscrites au budget 2022 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°84-2021**

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA 3<sup>ème</sup> CLASSE – PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de la 3<sup>ème</sup> classe pour lequel l'architecte Richard Faure a été mandaté en juillet dernier.  
Le projet, présenté en Commission des travaux le 25 octobre dernier, présente un prévisionnel de travaux de 111.802,69 € HT détaillés comme suit :

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA 3 <sup>ème</sup> CLASSE DE L'ÉCOLE						
PLAN DE FINANCEMENT						
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES			
POSTES DE DÉPENSES			SUBVENTIONS			
DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX	220,00 €	264,00 €	ETAT - DSIL ÉNERGÉTIQUE 2021			
DIAGNOSTIC THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	870,00 €	1 044,00 €				
MAITRISE D'ŒUVRE ET BET	13 812,69 €	16 575,23 €	DÉPARTMENT - PST (35%)			
AUTRES FRAIS (SPS, radon, etc.)	3 000,00 €	3 600,00 €				
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>93 900,00 €</b>	<b>112 680,00 €</b>	AUTOFINANCEMENT			
DEMOLITION - GROS ŒUVRE	12 100,00 €	14 520,00 €				
COUVERTURE ARDOISES	4 000,00 €	4 800,00 €				
MENUISERIES ALUMINIUM	16 700,00 €	20 040,00 €				
BARDAGE BOIS	12 300,00 €	14 760,00 €				
METALLERIE	6 600,00 €	7 920,00 €				
CLOISONS SECHES - MENUISERIES BOIS	9 200,00 €	11 040,00 €				
REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	2 900,00 €	3 480,00 €				
PEINTURE- REVETEMENTS MURAUX	5 500,00 €	6 600,00 €				
PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	12 000,00 €	14 400,00 €				
ELECTRICITE	12 600,00 €	15 120,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>111 802,69 €</b>	<b>134 163,23 €</b>			<b>111 802,69 €</b>	

Vu l'avis de la Commission des travaux réunie le 25 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux des travaux de rénovation énergétique de la 3<sup>ème</sup> classe suivant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et l'autorisation de travaux requis pour la réalisation de ces travaux et à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux ;
- **DIT** que les dépenses mentionnées sont prévues au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°85-2021

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2021)

Vu la délibération n°21-2021 du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal de Locmalo a alloué une première enveloppe de subventions aux associations pour un montant total de 4.190,00 € ;

Vu la délibération n°47-2021 du 07 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal de Locmalo a alloué une deuxième enveloppe de subventions aux associations pour un montant total de 936,95 € ;

Vu les demandes de subventions réceptionnées depuis cette date, à savoir :

- Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers Français
- Amis de la chapelle et de la fontaine de Longueville

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions complémentaires suivantes aux associations pour l'année 2021 :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers Français	150,00 €
Amis de la chapelle et de la fontaine de Longueville	800,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES</b>	<b>950,00 €</b>

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0*

\*\*\*\*\*

## Délibération n°86-2021

### BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20-2021 en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire ;

Les modifications suivantes sont proposées :

DECISION MODIFICATIVE N°1							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	COMPTE	OBJET	MONTANT	CHAP	COMPTE	OBJET	MONTANT
011	6162	Assurances dommage ouvrage	22 000,00 €	70	7067	Facturations cantine-garderie	3 000,00 €
				73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	11 000,00 €
				74	74121	Dotation de solidarité rurale	4 000,00 €
					74832	Fonds départementale TP	2 000,00 €
				77	7788	Produits exceptionnels	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>22 000,00 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°87-2021**

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT –  
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°12-2021 en date du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif du budget annexe de l'investissement ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;

Les modifications suivantes sont proposées :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAP</b>	<b>COMPTE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>13</b>	1391	Subventions	- 6 500,00 €
<b>040</b>	1391	Transferts entre sections	6 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°88-2021**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LOCMALO ET  
L'ASSOCIATION EBECOB**

L'EBECOB est une association qui vise à la création d'emplois en mettant en place de nouvelles activités complémentaires à celles déjà existantes dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Elle souhaite proposer une prestation nouvelle auprès des personnes qui, ne disposant pas de solution propre de mobilité, ont par ailleurs besoin d'aide au cours de leurs déplacements. Il s'agit ainsi de développer un service nouveau, de développer la solidarité et les liens de proximité avec les habitants de la commune.

L'EBECOB s'engage à proposer l'accompagnement à la mobilité et favoriser le lien social.

La commune s'engage quant à elle à informer les habitants du dispositif et du partenariat entre la commune et l'EBECOB et à orienter les personnes durablement privées d'emploi qui seraient susceptibles de rentrer dans le dispositif de l'EBECOB.

Vu l'avis du Conseil d'administration du CCAS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association EBECOB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°89-2021**

### **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu la délibération n°58-2021 du 08 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par les services de la commune et la société EDMS au cours du quatrième trimestre 2021. Le linéaire actuel est de 35 919 mètres. Or, le linéaire réel est de **56 410** mètres linéaires soit **20 491** mètres linéaires de différence.

*(La note méthodologique relative à la mission de la société EDMS est jointe en Annexe n°2 à la présente délibération.)*

Historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 5 parties :

- Les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement, ...) à caractère de chemin,
- Les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- Les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- Les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- Les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 – JO Sénat 22/09/2000 : « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie du domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune sont, aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».*

Les voies communales sont les voies qui font partie du domaine public routier communale (Code de la voirie routière, art. L. 141-1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (CE 11/05/1984 – Epoux Arribey).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 07/02/1996, n°94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse, etc.). Les dispositions de l'article L. 161-2 du code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule.

Enfin, la loi n°2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement ainsi réalisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;  
(Annexe n° 1 : Tableau de la voirie publique communale arrêté au 1er novembre 2021)
- **PRECISE** que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;
- **ARRÊTE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à ... mètres linéaires ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°89-2-2021**

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE**

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **LOCMALO**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis de nombreuses années est de **35 919** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **56 410 mètres linéaires**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONSTATE** que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **56 410 mètres linéaires** (en augmentation de **20 491** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021 : **35 919** mètres linéaires),
- **PRÉCISE** que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part Cible.
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°90-2021

### PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DANS LE CENTRE BOURG AVEC MORBIHAN ENERGIES – RUES JEAN LE BRIS ET RUE DES CYTISES - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle le périmètre du programme d'effacement des réseaux aériens rues Jean le Bris et des cytises, approuvé en conseil municipal le 25 mars 2021.

Il indique qu'un complément de travaux s'avère nécessaire pour traiter l'ensemble des abords de l'église.

Le montant total prévisionnel des travaux complémentaires est le suivant :

RESEAUX ELECTRIQUES	56.401 € HT
ECLAIRAGE PUBLIC	15.345 € HT
INFRASTRUCTURES TELECOM (HORS CABLAGE)	2.323 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>74.070 € HT</b>

La participation de Morbihan énergies s'élèverait à 50% soit 37.035,00 €.

Soit un reste à charge pour la commune de 37.035 € desquelles la récupération de TVA estimée à 3.534 € peut être déduite.

En outre, la commune serait en droit de prétendre à une subvention de 20 % à la Région au titre du label des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le complément au programme d'effacement des réseaux des rues Jean Le Bris et rue des Cytises tel que détaillé ci-dessus dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme avec Morbihan énergie ;
- **DIT** que cette opération d'investissement fait l'objet d'une inscription au budget 2021 de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

En fin de séance, Monsieur le Maire a évoqué la demande de pose d'une chicane à Longueville (Penety). Les membres du Conseil municipal ont approuvé l'étude de la demande en commençant par l'établissement d'un chiffrage.

Monsieur le Maire a par ailleurs indiqué que les membres du CCAS lors de leur réunion du 04 novembre ont opté pour la réalisation de 2 logements à l'étage de la longère de Porh Glas de manière à avoir des logements plus grands susceptibles d'accueillir des familles monoparentales, par exemple. Les membres du Conseil municipal ont émis un avis similaire à celui du CCAS en préférant la réalisation de 2 logements au lieu de 3.

\*\*\*\*\*

**Prochain Conseil municipal : le mardi 14 décembre 2021**

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, Monsieur LE MAIRE A LEVÉ LA SÉANCE A 21h20.**

Affiché le 17 novembre 2021 en mairie de Locmalo, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT.

**Le Maire,**

**Jean-Charles LOHÉ**

